

PORTANT
DES MEMBRES DU CCAS
2026-A213

Le Maire de la Commune de Moulleron-le-Captif ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D50 en date du 8 avril 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu les propositions faites par le secours catholique qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

Considérant l'absence de candidats pour les associations familiales, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées et malgré l'affichage en Mairie,

Considérant qu'il appartient au maire de nommer les membres non élus du conseil d'administration du CCAS,

ARRETE

Article 1 : sont nommés membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de Moulleron-le-Captif :

Au titre du secours catholique :

Madame Thérèse JAOUEN, domiciliée 3 rue Saint Nicolas à Moulleron-le-Captif,

Au titre des personnes qualifiées et en l'absence de candidats pour les associations familiales, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées :

Monsieur Jean-Marc AUBRET, domicilié 37 allée des treilles à Moulleron-le-Captif

Madame Christine HERBRETEAU, domiciliée 1 impasse des Grillons à Moulleron-le-Captif

Madame Hermine GELIGNE, domiciliée 4 rue du Lorient à Moulleron-le-Captif

Madame Marina COSSAIS, domiciliée 21 passage de la Croix à Moulleron-le-Captif

Madame Béatrice KREUZ, domiciliée 20 allée des Charmes à Moulleron-le-Captif

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.



Jacky Godard
Maire de Moulleron le Captif
21 avr. 2026

Le Maire

Jacky GODARD